Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20251205-DELIB_2025_101-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
5 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 5 décembre 2025
Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Patrick DANARD a été désigné secrétaire de séance.
****

OBJET 9 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le cimetière communal, situé près de l'église, le long de la Rue jean Jaurès, est affecté aux inhumations sur le territoire de la Commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, est soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique. Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière a été approuvé par le Conseil municipal par le passé.

Depuis la mise en application du règlement, quelques dysfonctionnements ou points non anticipés sont apparus. Il convient de modifier en conséquent le règlement, afin d'intégrer de nouvelles dispositions et de le mettre à jour de la réglementation applicable en matière de gestion de cet espace public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière ;

Considérant le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20251205-DELIB_2025_101-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- De dire que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	1	FRANCOIS B.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 5 décembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 08/12/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte